

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

Commission n° 72

chargée de l'examen du préavis N° 2025/55 - Passerelle de Bois Gentil – En Bugnon,
commune de Lausanne et du Mont-Sur-Lausanne - Levée de 10 oppositions,
séance du 9 mars 2026

Présidence : Mme Alexandra GERBER (Les Vert.e.s)

Membres présents : Mme Anne BERGUERAND (Les Vert.e.s) ; Mme Marie-Claude GUERRY (Les Vert.e.s) ; Mme Karine BEAUSIRE BALLIF (soc.) ; M. Yvan SALZMANN; M. Roland PHILIPPOZ (soc.) ; M. Jacques-Etienne RASTORFER (soc.) ; M. Jean-Claude SEILER (PLR) ; Mme Françoise PIRON (PLR) ; M. Johan PAIN (EàG) ; M. Vincent VOUILLAMOZ (v'lib).

Membres excusés : Mme Coralie DUMOULIN (PLR) ; M. Günter HANISCH (UDC).

Municipale : Mme Florence GERMOND, municipale en charge de FINANCES ET MOBILITE.

Invité-e-s : Patrick ETOURNAUD, chef du Service de la mobilité.

RAPPORT

Le préavis demande de lever les oppositions contre le projet de passerelle de Bois-Gentil – En Bugnon (ci-après **Passerelle Bois-Gentil**). Celle-ci relie le Chemin de Bois-Gentil (Lausanne) avec le nouveau quartier de Maillefer (Le Mont/Lausanne), en franchissant le Petit-Flon. Elle complète une première passerelle déjà réalisée en 2015 (**passerelle de Maillefer**) qui franchit le Rionzi entre Maillefer et le chemin d'Entre-Bois (Lausanne). Les deux passerelles ensemble permettront donc de créer un **axe principal de mobilité active** reliant les quartiers de Bois-Gentil et des Plaines-du-Loup à celui de Bellevaux, en évitant de prendre le **chemin forestier actuel**, qui passe par les vallons de la Louve/Petit-Flon et Rionzi. Cette partie du chemin forestier sera **supprimée** et rendue à la nature.

M. le chef de service précise que l'expression « **mobilité active** » comprend les vélos avec une assistance électrique jusqu'à 25 km, mais pas les vélomoteurs ni les cyclomoteurs.

La passerelle de Bois-Gentil figure au **PALM (2012)**. Elle est financée par le **crédit d'investissement** (préavis no. 2021/08) voté par le conseil communal de Lausanne le 8 juin 2021. La commune du Mont participe à son financement à hauteur de CHF 800'000 (crédit validé par le Conseil communal du Mont le 23 février 2025).

Le projet fait l'objet d'une **procédure** d'autorisation de construire au sens de la Loi sur les routes (**LRou**), selon laquelle il incombe au Conseil communal de lever les oppositions. Mme la municipale explique que cette procédure est choisie pour des infrastructures d'une certaine importance.

Un.e commissaire regrette le **retard** pris par la planification. Interrogé sur le **calendrier** des travaux, Mme la municipale estime que les travaux pourront débuter au printemps 2027, sous réserve de recours (qui sont toujours possibles).

Dans la discussion générale, les commissaires relèvent **l'intérêt public** de disposer d'un itinéraire de mobilité active pour piétons et cyclistes qui reliera les Plaines-du-Loup, Maillefer et Bellevaux, facilitant l'accès aux structures scolaires et parascolaires, sportives et de loisir. Plusieurs commissaires témoignent de la dangerosité du passage actuel à travers le Vallon de la Louve, très raide et parfois verglacé en hiver. Sa suppression apportera donc un plus de sécurité, tout en étant bénéfique pour la nature, puisqu'elle réduira la pression humaine dans les vallons. Plusieurs variantes de passerelle ont été examinées, afin d'améliorer son intégration au paysage et de limiter le défrichage.

La **cohabitation entre piétons, personnes à mobilité réduite et cyclistes** fait débat, car la largeur de la passerelle de 3.5 m (sur une longueur de 38 m) ne permet pas le marquage d'une bande cyclable. Un.e commissaire lit les remarques formulées à cet égard par le Groupe d'accessibilité piétonne (GAP) lors de sa consultation. Le GAP avait demandé la pose d'un panneau et d'une chicane côté Bois-Gentil. Mme la municipale explique que la **largeur de la passerelle** constitue un compromis qui permet la cohabitation des utilisateurs, tout en limitant l'impact sur la forêt et le paysage. Elle dit que les revendications du GAP ont été intégrées dans le projet. Celui-ci prévoit la mise en place d'un **ralentisseur de type chicane** à l'accroche de Bois-Gentil pour limiter la vitesse des deux roues. Le service a déjà installé un indicateur de vitesse au Chemin de Bois-Gentil et posé une chicane à l'entrée du chemin forestier piéton. Mme la municipale s'engage à installer des **panneaux** de la campagne « mollo ». Elle ajoute que les communes du Mont et de Lausanne se sont engagées dans un courrier commun à **coordonner les actions** des corps de police pour faire respecter les bonnes civilités et la bonne cohabitation des différents modes de circulation sur la passerelle.

M. le chef de Service précise que la passerelle est traversable par des personnes en **chaises roulantes** ainsi que par des **poussettes**.

Les **oppositions** émanent pour l'essentiel de particuliers qui habitent le long du Chemin de Bois-Gentil. Les propriétaires de terrains directement impactés par le projet (cession de terrain pour les accroches ; servitudes de passage) ont signé des **conventions** avec la ville et n'ont pas fait opposition. Le préavis regroupe les réponses aux oppositions par thème (voir préavis, ch. 12.11), ce que critique un.e commissaire.

Les commissaires cherchent à comprendre ce qui a pu motiver les oppositions. Les riverain.e.s redoutent notamment une **perte de la tranquillité**. Les commissaires comprennent cette crainte, car le Chemin de Bois-Gentil est actuellement une impasse, avec peu de passage. La passerelle, qui vise à améliorer le réseau de mobilité actif, entraînera forcément plus de fréquentation. Toutefois, les intérêts publics l'emportent aux intérêts des riverain.e.s à la conservation de l'impasse.

Certain.e.s opposant.e.s invoquent une atteinte à la **forêt** et à des **biotopes**. Le préavis explique que le projet a été optimisé pour réduire au strict minimum l'impact

sur la nature et l'environnement. L'habitat des salamandres tachetées n'est pas affecté par le projet. Les associations de protection de la nature consultées soutiennent le projet, car la suppression du chemin actuel à travers la forêt (escaliers, passerelle, éclairage) sera bénéfique à la nature.

Les commissaires se penchent plus particulièrement sur l'**opposition no. 1** de M. Alain Racine (Ch. Bois-Gentil 92). Sa parcelle jouxte un **sentier** qui mène non seulement au chemin forestier à travers le vallon de la Louve (qui sera supprimé), mais donne également accès à un chemin forestier qui part vers le sud et mène à la Borde. Ce chemin, y compris son accroche au chemin du Bois-Gentil, sera maintenu. L'opposant se plaint que la Municipalité n'aurait pas respecté les promesses qu'elle lui avait fait au moment de la construction du sentier (mesures pour faire respecter l'interdiction générale de circuler, entretien du chemin forestier et gestion des déchets). Mme la municipale dit que l'entretien du chemin forestier est assuré par le SPADOM et qu'une chicane a entretemps été posée à son entrée. Elle estime qu'il s'agit d'un sujet sans lien direct avec la passerelle.

Un.e commissaire souhaiterait néanmoins que la Municipalité profite des travaux pour **rénover** simultanément l'accroche du chemin forestier, qui se trouve en mauvais état, et pour installer une **signalétique** adéquate. Il précise qu'il ne s'agit pas de rénover toute l'étendue du chemin forestier jusqu'à la Borde, mais uniquement l'**accroche** au Chemin de Bois-Gentil. La signalétique devrait indiquer que le chemin forestier mène à la Borde et orienter les personnes souhaitant se rendre à Maillefer/Bellevaux en direction de la nouvelle passerelle. Il formule un **vœu** dans ce sens :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité rénove simultanément l'accroche du chemin forestier existant et y installe une signalétique adéquate. »

Le vœu est voté à l'unanimité.

CONCLUSIONS :

Vote conclusion 1 : 9 OUI 0 NON 2 ABST
Vote conclusion 2 : 9 OUI 0 NON 2 ABST
Vote conclusion 3 : 9 OUI 0 NON 2 ABST
Vote conclusion 4 : 9 OUI 0 NON 2 ABST
Vote conclusion 5 : 9 OUI 0 NON 2 ABST
Vote conclusion 6 : 9 OUI 0 NON 2 ABST
Vote conclusion 7 : 9 OUI 0 NON 2 ABST
Vote conclusion 8 : 9 OUI 0 NON 2 ABST
Vote conclusion 9 : 9 OUI 0 NON 2 ABST
Vote conclusion 10 : 10 OUI 0 NON 1 ABST
Vote conclusion 11 : unanimité OUI 0 NON 0 ABST

Lausanne, le ...

La rapportrice

Alexandra Gerber